

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN COMPLEXE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL SUR LE QUADRILATÈRE DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE ET LES RUES AMHERST, DE LA GAUCHETIÈRE ET SAINT-THIMOTHÉE

VU l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4);

VU l'avis de motion donné le2003.

À la séance du....., le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire montré au plan de l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un complexe commercial et résidentiel sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions des articles 8, 9, 43, 49 et 134 du règlement mentionné au premier alinéa. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DÉMOLITIONS**

3. La démolition d'un bâtiment situé sur le territoire décrit à l'article 1 ne peut être autorisée que si un permis de construction ou de transformation a été émis pour l'emplacement du bâtiment à démolir, conformément au présent règlement.

SECTION IV **CONDITIONS**

4. Les hauteurs des bâtiments ne peuvent être supérieures à celles indiquées sur les plans de l'annexe B.

5. La densité de construction de l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Amherst, De la Gauchetière et Saint-Thimothée ne peut être supérieure à 4,5.

6. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal), les usages «commerce» de la catégorie C.1 (1) sont également autorisés du côté sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Saint-Thimothée.

7. L'implantation au sol du bâtiment ne peut être inférieure à celle indiquée sur les plans de l'annexe B.

8. Les alignements de construction du bâtiment ne peuvent être plus éloignés des rues que ceux montrés aux plans de l'annexe B.

9. L'accès au stationnement doit être localisé selon les plans de l'annexe B.

10. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte-paysagiste doit être déposé aux bureaux de l'arrondissement de Ville-Marie avant toute émission de permis.

SECTION IV **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

11. Toute demande pour un permis de construction du bâtiment visé par le présent règlement doit satisfaire aux critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal) et aux exigences suivantes :

- 1° les portes cochères des rues Amherst et Saint-Thimothée et du boulevard René-Lévesque doivent être munies de grilles permettant une continuité sur rue et limitant l'accès à la cour intérieure;
- 2° la porte cochère située du côté du boulevard René-Lévesque doit avoir une hauteur équivalente à deux étages;

- 3° le verre utilisé pour l'ensemble de la construction doit être du verre clair;
- 4° la maçonnerie employée pour le parement extérieur du côté du boulevard René-Lévesque doit être exclusivement de la pierre grise;
- 5° la maçonnerie employée pour le parement extérieur du côté des autres rues ainsi que du côté de la cour intérieure doit être de la pierre grise et de la brique;
- 6° les balcons situés du côté du boulevard René-Lévesque doivent être de type balcons français et éviter les lignes horizontales trop importantes;
- 7° les commerces en rez-de-chaussée doivent avoir une entrée directe à partir de la rue;
- 8° les unités d'habitation situées en rez-de-chaussée doivent avoir une entrée directe à partir de la rue même si elles ont une entrée intérieure.

SECTION V

DISPOSITION PÉNALE

12. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal).

ANNEXE A

PLAN DE FOURNIER TURGEON, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES IDENTIFIÉ PAR LA MINUTE F-3768, RÉALISÉ LE 22 NOVEMBRE 1988 ET ESTAMPILLÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 26 MARS 2003.

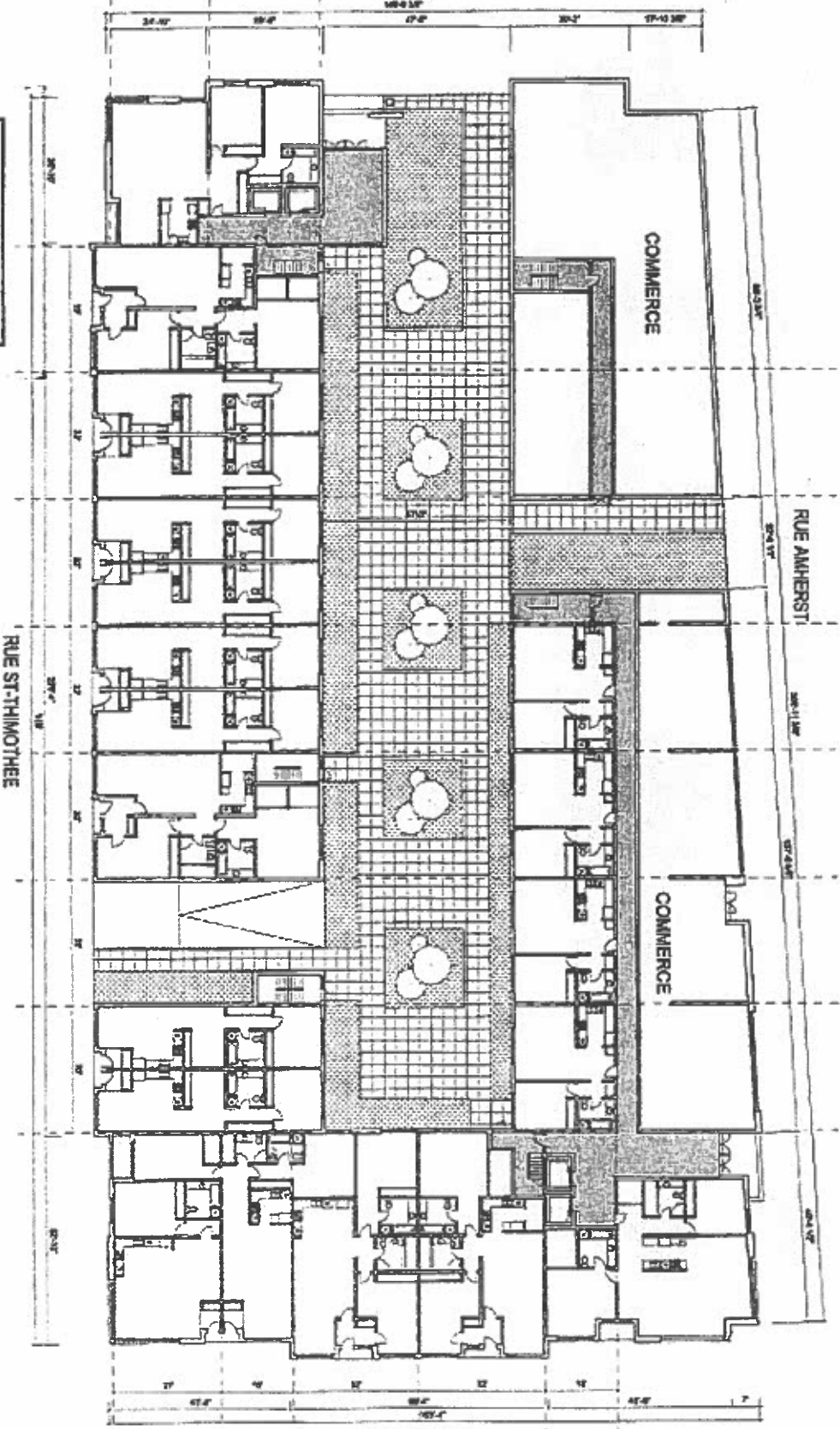
ANNEXE B

PLANS 1 À 13 INCLUSIVEMENT MICHELANGE PANZINI, ARCHITECTE, ESTAMPILLÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 26 MARS 2003.

BOUL. RENE-LEVESQUE

26 MARS 2003

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MAJEE
2-6-MAR-2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRENEURS
DIVISION URBANISME



PROJET DECORES
LOT
RENE-LEVESQUE / ST-TIMOtheE
AMHERST / DE LA GAUCHETIERE

REZ-DE-CHAUSSEE

ANNEXE B

McGILL
ARCHITECTURE
www.pasport.com

28 MARS 2003

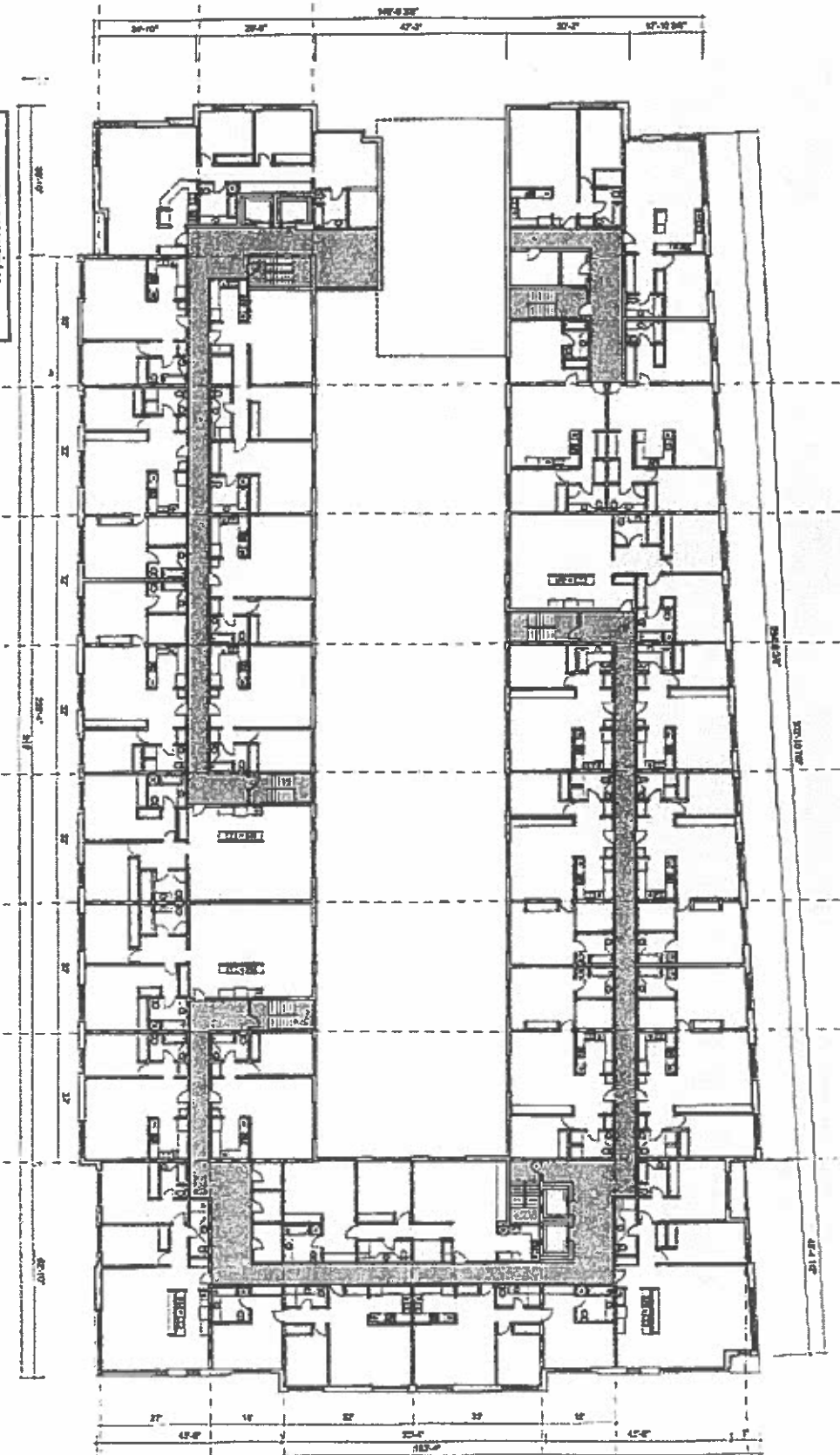
VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2-6-MAR-2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RENE LEVESQUE / ST-THOMAS
AMHERST / DE LA GAUCHETIERE

2e ETAGE

ANNEXE B 2-

MICHELANGE
PANZANI
ARCHITECTES
WWW.BPMTV.COM



26 MARS 2003

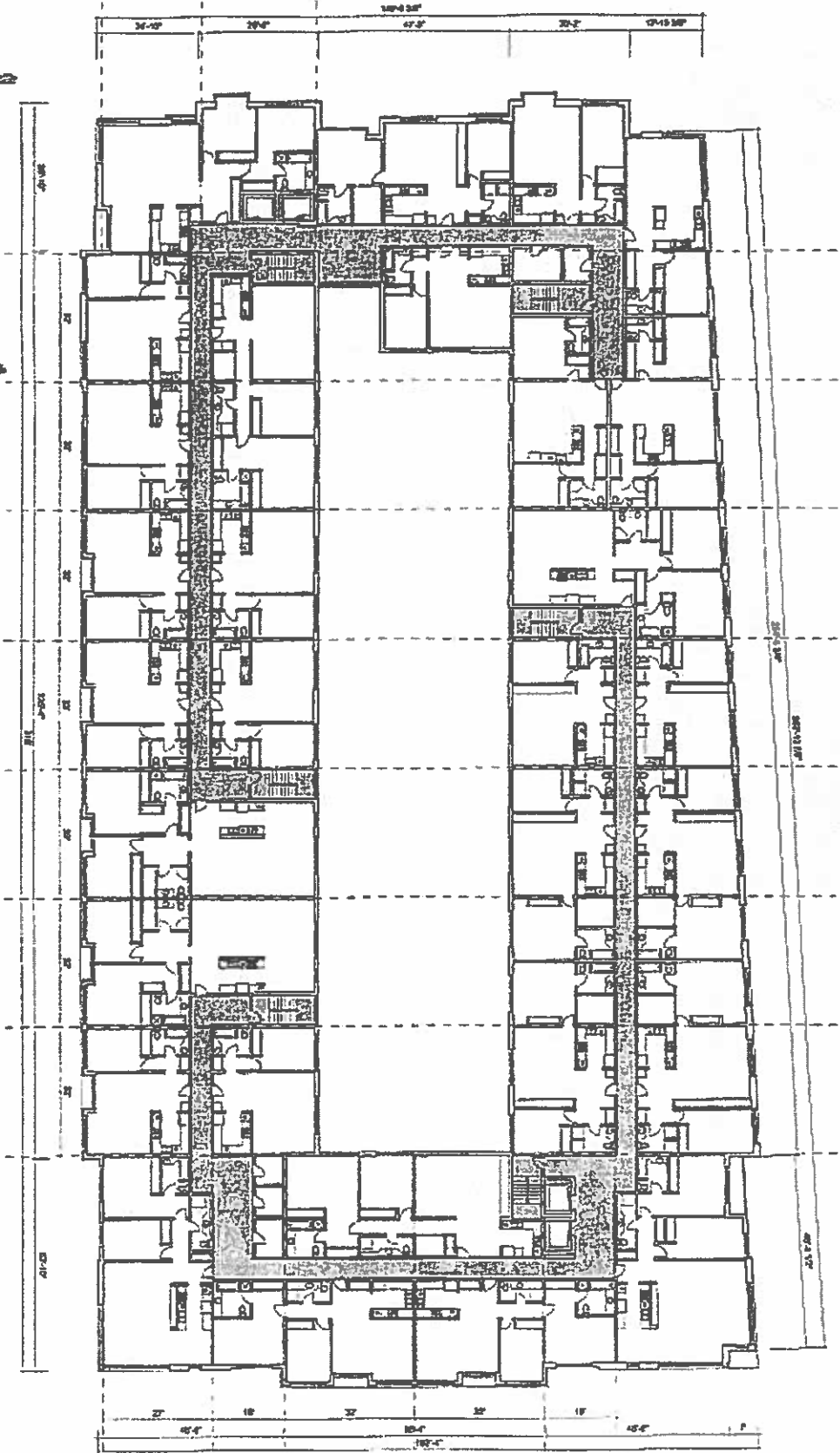
VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
26 MAR 2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RENE LEVESQUE / ST-TIMOTHEE
ANNEXE B DE LA GAUCHETIERE

4e ETAGE

ANNEXE B 4-

MICHELLE LORIN
FANZINI
ARCHITECTES
www.pssst.com



26 MARS 2003

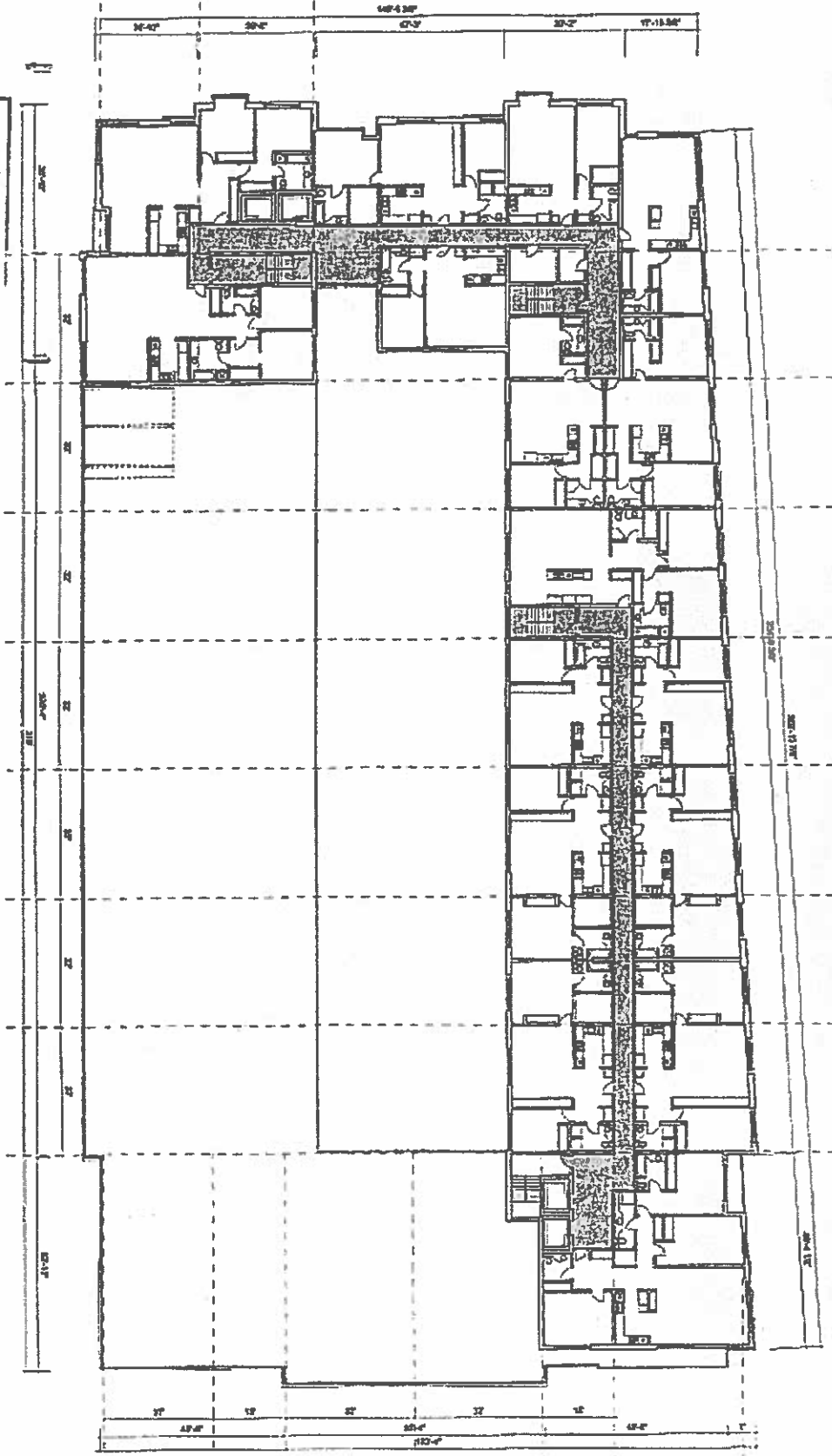
VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
2-6-MAR-2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RENE-LEVESQUE / ST-THIMOTHEE
AMHERST / DE LA GAUCHETIERE

5e - 6e ETAGES

ANNEXE B 5-

MICHELLE
P. A. S. I. M. I.
ARCHITECTES
www.pasim.com



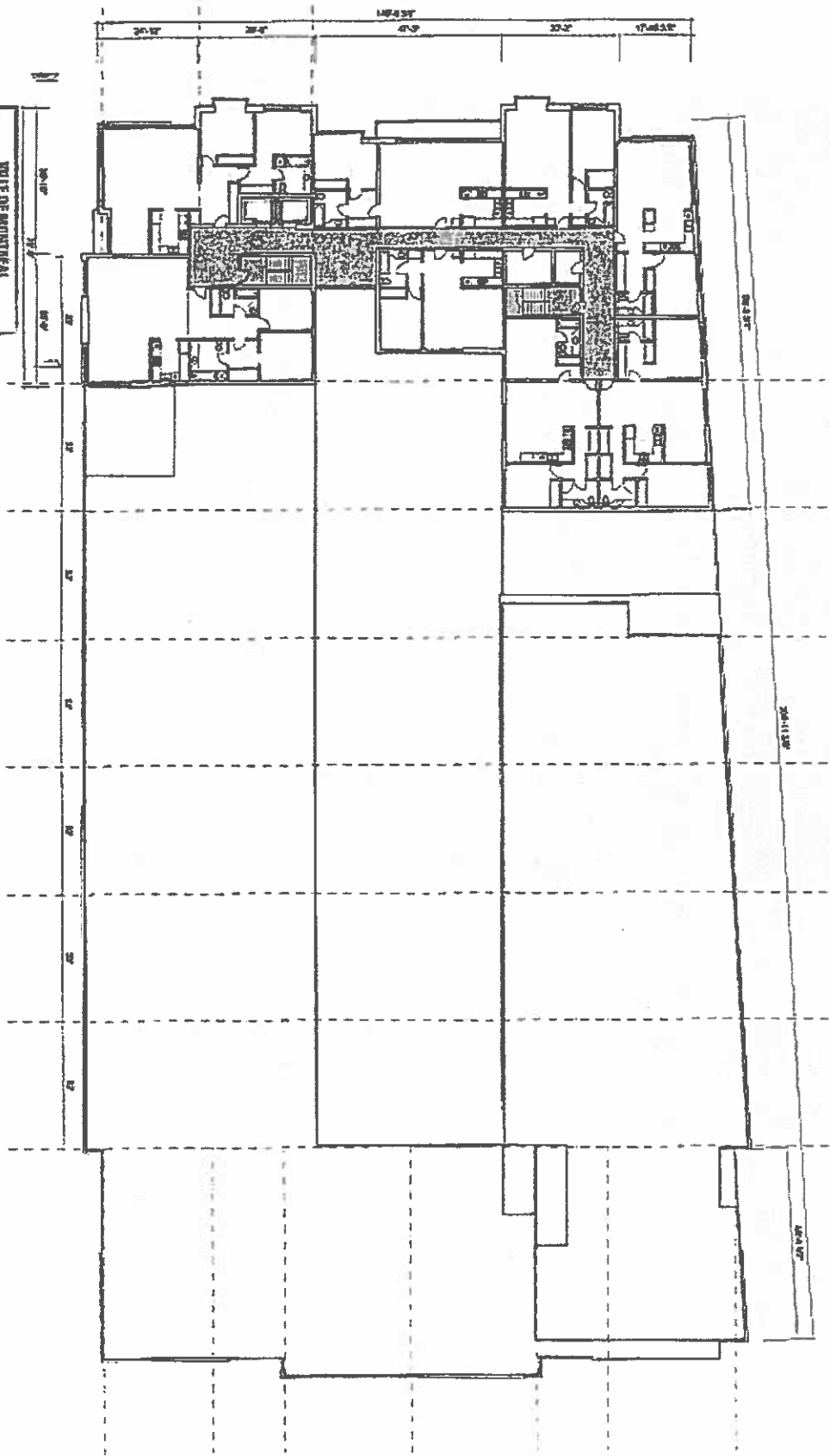
28 MARS 2003

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 MAR 2003
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
TRAVAIL URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RUE LEVESQUE / ST-TIMOTHÉE
AMHERST / DE LA GAUCHETÈRE

7e - 8e ETAGES
ANNEXE B 6-

MICHELANGE
P A R T I N I
ARCHITECTES
www.parisini.com



28 MARS 2003

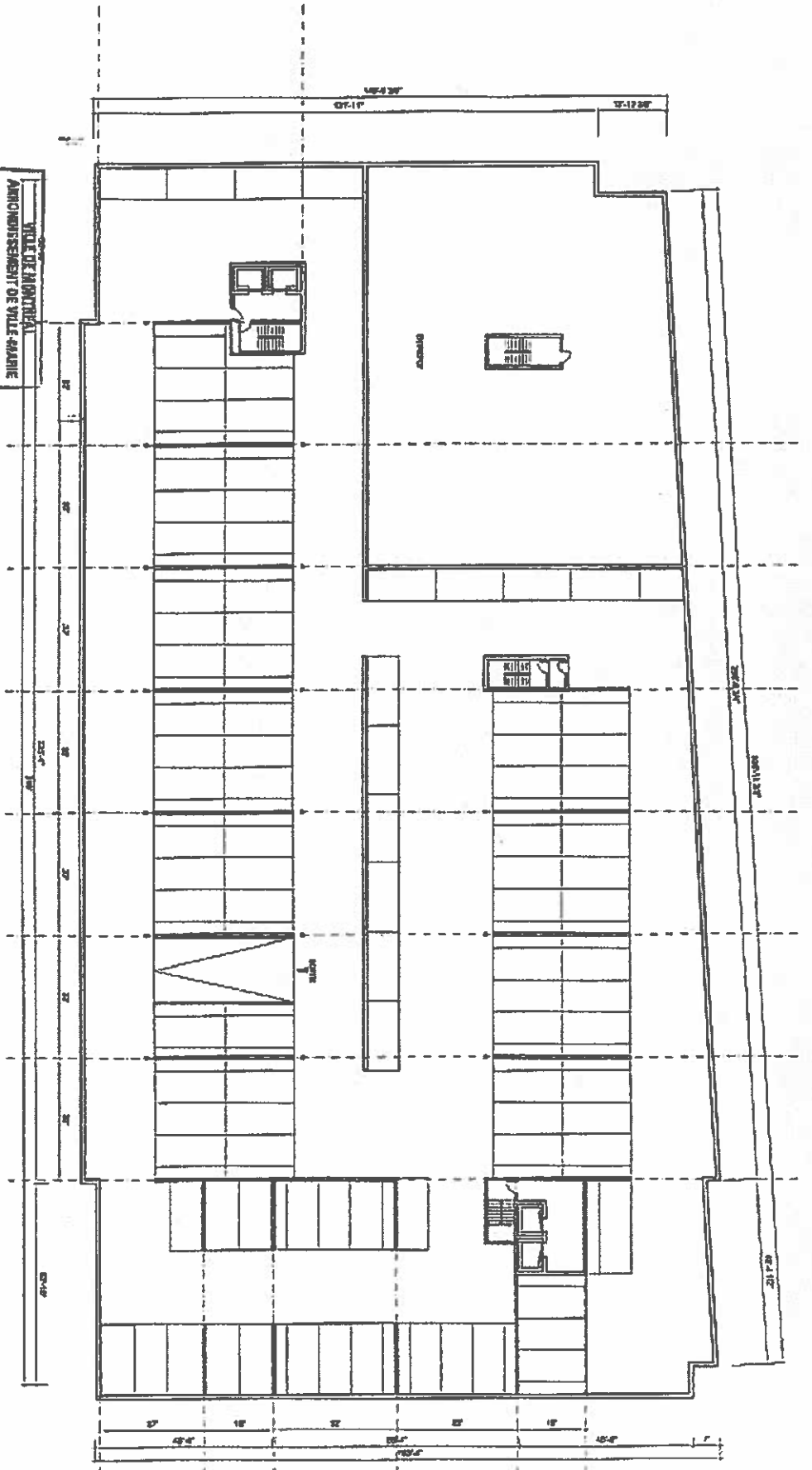
VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
2-6-MAR-2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RENE LEVESQUE / ST-THIMOTHEE
ANNEXE B DE LA GAUCHETIERE

SOUS-SOL

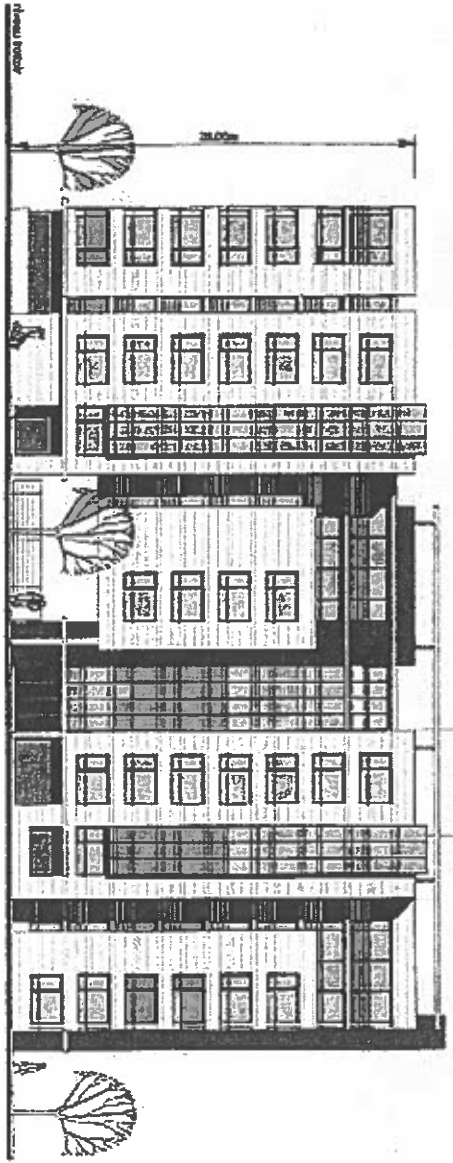
ANNEXE B 7-

NICHOLAND
PANELI
ARCHITECTS
www.gardhi.ca



28 MARS 2008

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2-8-MAR-2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



PROJET

PROJET DECORES
LOT
RENE-LEVESQUE / ST-TIMOTHEE
AMHERST / DE LA GAUCHETIERE

ELEVATION RENE-LEVESQUE
ANNEXE B 8 -

RICHARD
PANTON
ARCHITECTS
www.rpaarch.com

26 MARS 2003

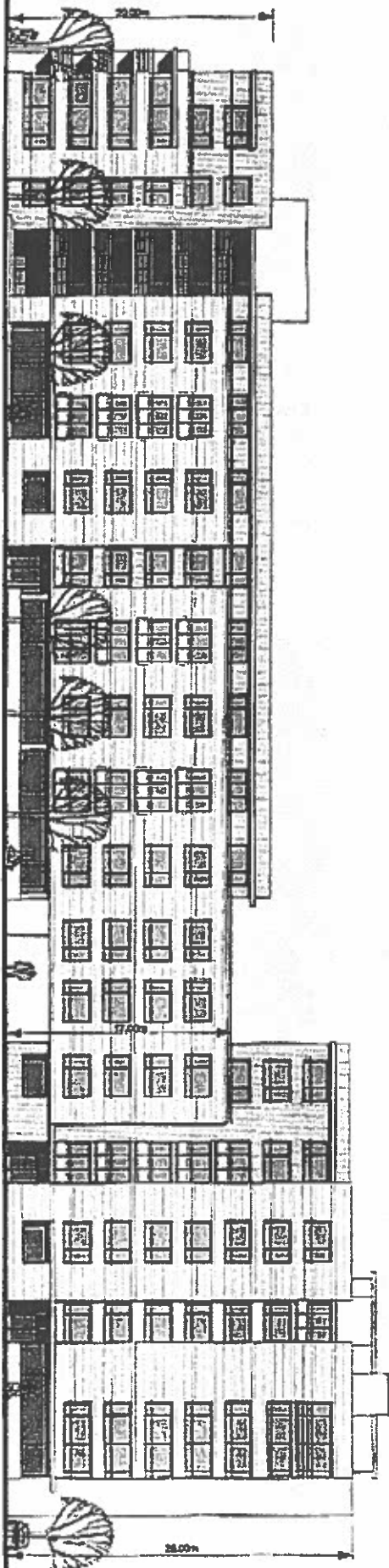
VILLE DE MONTRÉAL
AMÉNAGEMENT DE VILLE AVANCE
26 MAR 2003
DIRECTION D'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SCÉNARIQUE AUX ÉCHANGES
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RÉNE LEVESQUE / ST-JEAN
AMHÉRST / DE LA GAUCHÈTÈRE

ELEVATION AMHERST

ANNEXE B 9 -

HICHLAND
PLANZINI
ARCHITECTS



29 MARS 2003

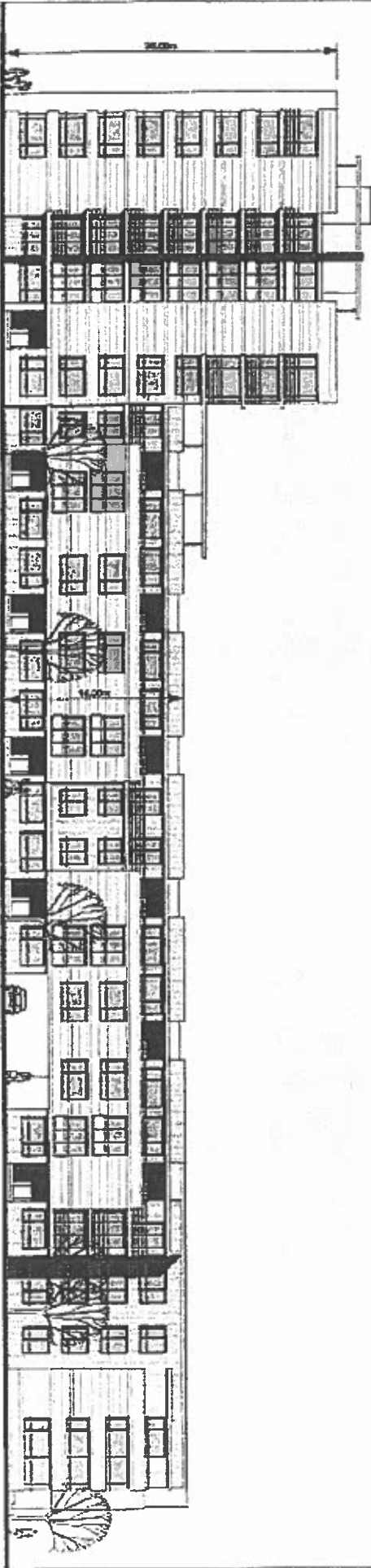
VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 6 MAR. 2003
BUREAU D'ARCHITECTURE URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
LIVREAU D'UN CADRE

PROJET DECORES
LOT
RENE-LEVESQUE / ST-THIMOTHEE
ANNEXE B DE LA GAUCHETIERE

ELEVATION ST-THIMOTHEE

ANNEXE B 10-

NICHOLAND
P A N Z I N I
A R C H I T E C T U R E
www.panzini.com



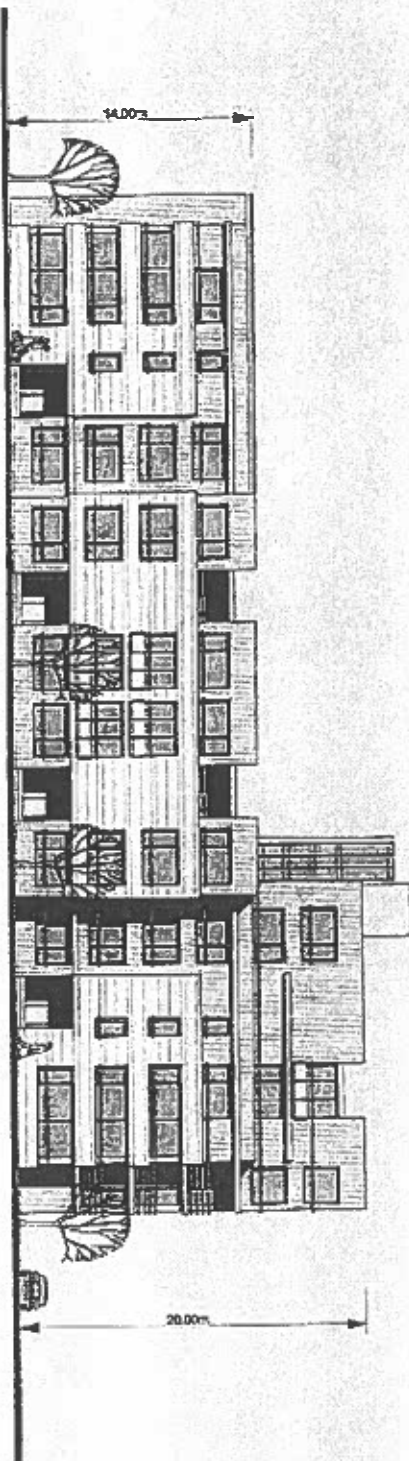
28 MARS 2003

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 6 MAR. 2003
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRENEURS
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
RUE LEVESQUE / ST-TIMOTHEE
AMHERST / DE LA GAUCHETIERE

ELEVATION DE LA GAUCHETIERE
ANNEXE B

PLANNING
PANZEN
ARCHITECTES
www.panzen.com



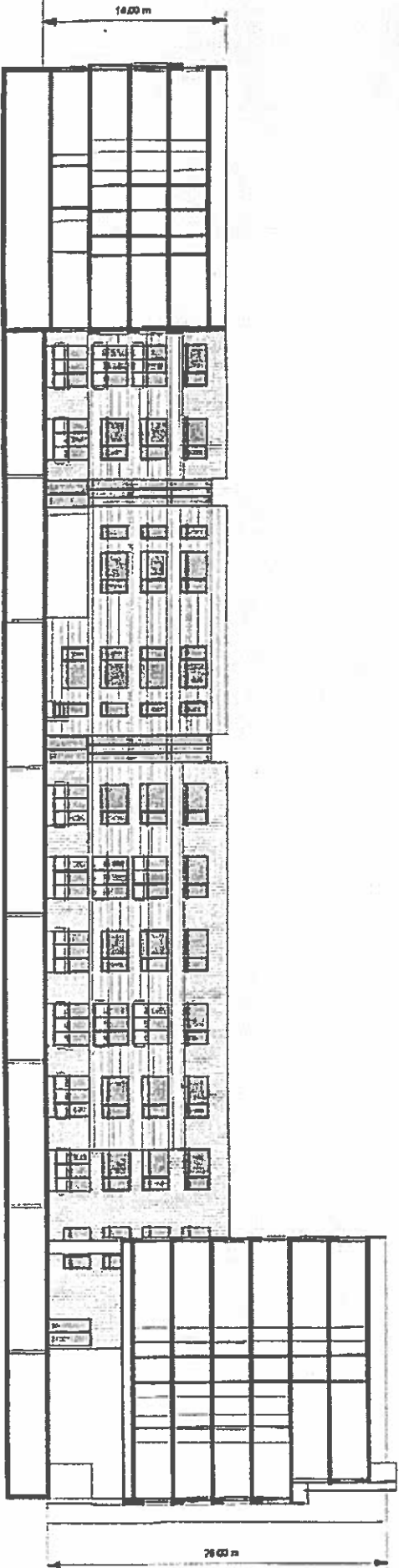
26 MARS 2003

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MAIRE
26 MAR. 2003
DIRECTION D'AMENAGEMENT URBAIN
DES SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

PROJET DECORES
LOT
RENE-LEVESQUE / ST-TIMOTHEE
AMHERST / DE LA GAUCHETIERE

COUPE LONGITUDINALE
ANNEXE B 12-

INGENIERIA
S. R. S. R. S.
ARCHITECTES



BRIQUE

PIEDRE

